

FEMMES ET DEMOCRATIE



Tiré de DUGA-ADENYA

RAPPORT DU SEMINAIRE SUR FEMMES ET DEMOCRATIE

Gitarama, 22 au 25 Avril 1992
Réseau des Femmes oeuvrant pour le Développement rural

TABLES DES MATIERS

INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1: DEFINITIONS ET ETHIQUES DEMOCRATIQUES APPLIQUEES AU CONTEXTE RWANDAIS	5
1.1 Exposé du Professeur Ntezimana Emmanuel	5
1.2. Questions et Débats.....	11
CHAPITRE 2: LIBERTE D'EXPRESSION	15
2.1. Exposé de Karemera Zaiha	15
2.2. Exercices d'analyse de presse	18
CHAPITRE 3 : LA FEMME DANS LES PROGRAMMES DES PARTIS POLITIQUES	19
3.1. Exposé de Mukayiranga Landrada	19
CHAPITRE 4 : LA GESTION QUOTIDIENNE DE LA DEMOCRATIE	24
CHAPITRE 5 : PARTAGE ET SUITE DU SEMINAIRE.....	28
CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS	29
ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTES	30
ANNEXE 2 : PRESENTATION DU RESEAU DES FEMMES.....	32
ANNEXE 3 : Libertés et responsabilités des journalistes.....	34
ANNEXE 4 : SCENARIO DE FORMATION DES FEMMES PAYSANNES SUR LA DEMOCRACIE	48

INTRODUCTION

Après avoir souhaité la bienvenue aux participantes, la Coordinatrice Régionale, To Tjoelker, a introduit le séminaire comme suit:

Nous sommes au début d'un grand séminaire "Femmes et Démocratie". Pourquoi ce thème dans le Réseau des Femmes oeuvrant pour le Développement Rural?

Le Réseau des Femmes a comme grand principe de base, la recherche de l'autonomie de la femme. Autonomie étant définie comme la capacité de maîtriser son destin et sa vie. Autonomie étant composée de deux éléments: compétence et motivation.

La formation, l'information que chacune de nous donne aux femmes augmente leurs compétences, et les motive à mieux gérer leurs vies.

Les formations-échanges que nous organisons ici servent aussi à augmenter nos compétences et notre autonomie.

L'environnement dans lequel nous opérons, chacune de nous, influence la réalisation de nos objectifs. Ces changements actuels liés au processus politique nous troublent. Nous ne possédons pas encore les outils, les réflexes pour gérer ces changements, même pour diriger ces changements vers des situations environnementales favorables à l'épanouissement des femmes et à une augmentation de l'autonomie.

Un cadre de référence, des outils, une réflexion sur comment chacune de nous veut agir dans ce processus, une réflexion sur les règles de jeu, les règles de respect constitueront l'essence de notre séminaire.

Pour souligner cette nécessité, je voudrais vous citer un sociologue français Michel Godet sur le changement, la construction de l'avenir:

« Il n'y a plus de divorce entre l'homme et sa vie, entre le désir et ce qui est. Il y a maîtrise de l'existence. L'utopie d'hier est la réalité d'aujourd'hui, une autre utopie se dessine; le changement ne signifie plus inadaptation mais équilibre pour un homme qui se sent dans son milieu comme un poisson dans l'eau. »

L'homme et la société ne sont plus séparés, ils sont portés par le même processus de création, unis dans la même dialectique. Le but de la prospective est atteint: l'utopie d'aujourd'hui est en marche vers la réalité de demain.

C'est vers cette utopie que nous nous dirigeons nous, sociétés et femmes actives. Cette utopie démocratique où il y a respect pour l'autre, et autonomie, maîtrise de son destin.

Dans ce séminaire, nous allons analyser ce que veut dire démocratie, ce que veut dire droit de l'homme (de l'être humain) ce que comporte l'éthique, les règles de jeu démocratique.

La démocratie se réfère à des formes de diriger, alors nous aborderons aussi l'histoire rwandaise en relation avec la démocratie.

C'est à cet ensemble théorique que nous consacrerons la 1^{ère} matinée.

Ensuite nous prendrons sur la loupe un élément important dans un processus démocratique mais aussi dans une démarche cherchant à augmenter l'autonomie de la femme, la liberté d'expression. Nous définirons, chartes internationales, pratiques... Nous construirons des grilles d'analyse nous permettant de disséquer les différents messages, journaux qui nous parviennent.

La troisième journée débutera avec une analyse des organe politiques sur les sujets concernant la condition féminine et puis nous passerons à la gestion quotidienne de ces changements : dans notre travail, à domicile. La dernière matinée sera consacrée à l'élaboration d'une stratégie de partage avec les femmes paysannes.

Après ces mots d'ouverture, le séminaire s'est avéré extrêmement riche en réflexion, apports, partage, étude de cas. Ceci grâce à l'apport de toutes les participantes et aux trois excellents conférenciers : Ntezimana Emmanuel, Karemera Zaiha et Mukayiranga Landrada.

Nous tenons ici à remercier chacune et chacun pour sa contribution, spécialement PAC-PRODEVA pour le financement de ces travaux et espérons continuer de cheminer ensemble vers un meilleur avenir.

Pour la région Sud
To Tjoelker-Klev

CHAPITRE 1: DEFINITIONS ET ETHIQUES DEMOCRATIQUES APPLIQUEES AU CONTEXTE RWANDAIS

1.1 Exposé du Professeur Ntezimana Emmanuel

1.1.1. Introduction

Les principales valeurs et les principes essentiels de la démocratie sont une aspiration de toute l'humanité. Mais les conditionnements de chaque peuple étant différents, les conditions préalables et les contextes d'éclosion varient. En politique, il n'y a pas de formule magique ni de panacée universelle dont s'inspireraient tous les pays.

Dans un pays comme le Rwanda, il faut sans doute saluer le démarrage du pluralisme comme un acquis positif, un signe d'espoir. Cependant, on n'insistera jamais assez sur le respect des libertés fondamentales et des droits de l'homme dans la tolérance et la solidarité. En Afrique du reste, aucun pays n'atteindra la véritable démocratie ainsi que, en corollaire, l'épanouissement des individus et des collectivités, s'il n'allie pas patriotisme et panafricanisme. Les crises rwandaises et les autres convulsions africaines montrent que l'ouverture et la complémentarité sont des conditions de survie.

L'essentiel des définitions et des éthiques démocratiques devraient être éclairées et précisées suivant les particularités de chaque pays africain. C'est une tâche très difficile, comme la démocratie semble être un pari énorme. Le texte suivant est largement tiré de l'article de Ntezimana Emmanuel, "Principes essentiels et conditions préalables à la Démocratie", in Dialogue no 144, janvier-février 1991, pp. 33-49.

1.1.2. La politique au sens noble

Toute personne, consciemment ou involontairement, fait la politique. Dans le sens où, membre d'une communauté organisée, elle participe, par ses muscles, sa conscience et son cerveau à la gestion et à la survie de la société. Pour que la société perdure, il est nécessaire que tous les membres participent, débattent et décident de :

- la création de richesses consommables et accessibles à tous, problème de production et donc problème économique;
- la répartition équitable des richesses disponibles entre tous c'est un problème social et humain, un problème de haute justice, car il en va de la sueur et de la pensée de tous.

Toute la noblesse et tout l'art de la politique consiste à concilier l'économique et le social, domaines pratiquement antinomiques. Cela exige la conscience et la capacité, qualités semble-t-il étrangères aux partis et aux politiciens africains, presque tous improvisés. Un homme, un projet, un programme et un parti doivent être jugés au dosage harmonieux qu'ils proposent entre la politique économique et la politique sociale. Le débat et la vie politique consistent essentiellement à faire la part des choses entre les deux paramètres.

Tous les Rwandais n'appartiennent plus à un même "Peuple-Nation", si l'équité n'existe pas entre eux, si l'opportunisme et la corruption remplacent la probité et l'intégrité. Il importe de savoir si nous devons créer une société gérée par des personnes avides de profits et de consommation, de vautours et de parvenus, ou plutôt une société de gens solidaires et tolérants, conviviaux et complémentaires.

La chute des dictatures impopulaires de l'Est ne blanchit pas pour autant le monde libéral et capitaliste, un monde de profiteurs et d'exclus, où la prospérité se construit sur des traumatismes de sociodrames. Le Rwanda semble aussi résolument que maladroitement, engagé sur cette voie, au détriment de la majorité de ses fils qui mènent une vie terne et harassante.

1.1.3. Politique et développement ou démocratie et projet de société

La politique ne consiste pas dans la lutte pour l'ascension sociale, le qui mieux pour les emplois, la course aux honneurs et aux fortunes. Ce n'est pas la répartition, fut-elle équilibrée, des postes au gré des rivalités de personnes et de clans, de circonscriptions et d'éthnies, soucis majeurs des pseudo-élites sans scrupules. Très curieusement et fort dangereusement, en un laps de temps très court, il s'est produit des ruptures au Rwanda, notamment au niveau de "ubupfura" (dignité), "ubugabo" (courage) et "ubudahemuka" (intégrité). Il y a eu des transformations subites opérées au nom de l'idéologie du "développement".

Chez les élites et les notables, le but de la vie, la valeur de l'individu et la qualité de la société semblent désormais réduites à la recherche et à l'accumulation fantaisiste de biens et de confort matériels, à la fois délices et poisons. Et tous les moyens paraissent bons, y compris ce qui est appelé faussement "politique". Ce semblant d'idéologie du "développement" mal digéré désarticule et détruit le substratum de notre société. C'est en son nom que, en l'absence d'un secteur secondaire, une minorité élitiste peut accaparer les rouages de l'Etat pour manipuler et marginaliser, d'autres diraient exploiter et coloniser, les masses populaires.

On aura compris que la politique, au sens noble, c'est le débat et la réflexion sur les problèmes fondamentaux de notre société. C'est la capacité de concevoir un projet de société, à court, moyen et long terme et proposer un programme d'exécution. Il importe de montrer les contributions exigées de tous, montrer les profits et leur répartition. Et tous doivent participer aux débats, aux décisions et à la réalisation du projet.

1.1.4. Education et culture démocratiques

Le gouvernement du peuple, par et pour le peuple, c'est-à dire une identification totale entre les gouvernés et les gouvernants, voilà un idéal quasi inaccessible pour des sociétés complexes. Il est aussi impossible que tous les citoyens soient tour à tour des dirigeants et des dirigés. L'essentiel, c'est le degré de participation et de représentativité. En Afrique, on a un image généralement déformée, voire grossièrement caricature le de la démocratie. La participation et la représentativité reluent d'une mise en scène, sinon du simple folklore.

Au Rwanda, l'héritage de "ubuhake" (clientélisme) marque encore les comportements et conditionne l'environnement culturel, social et économique. Il paraît impossible de construire la démocratie sans résolument bousculer les consciences dynamiser les mentalités, pour extirper définitivement les gènes et les séquelles de "ubuhake". Une véritable éducation-révolution à partir de la famille et de l'école, un travail de longue haleine, doit commencer. Il est indispensable que tout le monde, ruraux et urbains, jeunes et vieux, femmes et hommes, exigent qu'ils soient associés à la prise de décisions qui engagent leurs vies et leurs terroirs. Sur les collines, dans les sociétés et les entreprises, dans les lycées et les universités, des réunions devraient conduire, petit à petit, à cet esprit et à cette réalité d'autogestion. Les intéressés devraient pouvoir, individuellement ou collectivement, parler, écrire, se réunir et s'asseoir pour se poser des questions sur la gestion de la société et interpellier les responsables.

L'unanimité et l'univocité sont à bannir. Les débats contradictoires sont à encourager pour que du choc des idées jaillisse la lumière. Des meetings où l'on vocifère des slogans, dogmes et des proverbes vides, des animations-lavages de cerveaux ne produisent que fanatisme ou obscurantisme. Des partis "pensoirs" pour les populations seraient des super-religions (ibigirwamana) anachroniques. Ils ligoteraient au lieu de libérer. Ils endormiraient ou tueraient le patriotisme. De ce point de vue, bien des régimes africains à Etat-Parti-Unique sont "tanathocratiques". Mentalement et culturellement, il est plus que temps que les Rwandais s'autolibèrent, s'autopensent et s'auto-critiquent avant de s'autogérer. Ainsi conçue, et il ne peut pas en être autrement, la démocratie est un acquis culturel.

1.1.5. L'Etat simple auxiliaire et personnification juridique du "Peuple- Nation"

L'Etat est une personnification juridique que se donne le "Peuple-Nation". C'est un instrument, un appareil qui, à une étape donnée de son évolution, est supposé concrétiser les fondements et coordonner le fonctionnement d'une société. Ceci veut dire que la première souveraineté du "Peuple-Nation" est de changer l'Etat dans sa nature et sa forme, s'il ne répond plus à ses ultimes aspirations. L'Etat ainsi défini est fait par et pour le "Peuple-Nation". S'il veut être efficace et durable, l'Etat doit toujours s'en convaincre et se comporter en conséquence.

Dans notre Rwanda et notre Afrique, volontairement ou inconsciemment, on se comporte comme si la préservation des structures de l'Etat et la survie des responsables, autrement dit le sécuritarisme ou la protection du pouvoir contre toute contestation et même contre toute innovation, étaient prioritaires. Ainsi l'appareil étatique trouve-t-il sa raison d'être en lui-même, dans son propre entretien! On croit que les individus et les collectivités vivent pour l'Etat (Etat-Parti-Unique), alors que c'est le contraire qui devrait se passer. D'où l'urgente nécessité de mettre clairement les choses à l'endroit si l'on veut instaurer la démocratie pluraliste.

Il importe que l'appareil étatique, se référant avant tout aux réalités mouvantes du "Peuple-Nation", soit très souple. Les structures doivent être élastiques et perméables. Ce n'est pas une prouesse juridique pour les Etats africains, francophones notamment, de s'être inspirés du droit français privilégiant surtout les conceptions jacobines, élitistes à l'extrême et par conséquent anti-démocratiques. Les réalités africaines ne plaident pas

non plus pour un Etat par trop centralisateur et uniformisateur, prétendu unitaire et homogène. Sur ce plan, le Rwanda possède certes des atouts culturels et historiques, mais la souplesse reste recommandée. Si le mot "équilibre" doit avoir un sens, c'est entre les villes et les campagnes, entre les "élites-notables" et les "paysans-ouvriers". Il n'est points démocratique que les centres urbains (la capitale surtout) et les "élites-notables" accaparent l'entièreté des richesses et du pouvoir, les ruraux demeurant des gens à encadrer et à développer, ou, plus exactement, à faire travailler et à ranger. C'est colonisation interne.

Dans les meilleures conditions, les bonnes lois et la démocratie efficiente devraient parvenir à protéger les citoyen contre les gouvernements, voire contre l'Etat. Ceci est possible dans le multipartisme, difficile ou impensable dans un Etat-Parti-Unique.

1.1.6. Rôles temporaires et changeants des gouvernements et des partis

Dans la logique de ce qui vient d'être dit, les gouvernements et les partis politiques sont au service du « Peuple-Nation » et de l'Etat. Dans une démocratie pluraliste, les partis d'opposition ne sont pas au service du gouvernement, mais ils restent soumis au "Peuple-Nation" et à sa personnification juridique, c'est-à-dire l'Etat. Les lois doivent être claires à ce sujet.

Si, après réflexion et débats, le "Peuple-Nation" peut décider de transformer l'appareil de l'Etat (révolution, réforme ou changement de régime), à fortiori les gouvernements (l'exécutif) doivent-ils se démettre lorsqu'ils se trouvent inapte conduire un projet et à exécuter un programme. D'où précisément, la compétitivité entre les projets de société et les programmes, la concurrence entre les partis politiques. D'où le principe et les possibilités d'alternance de partis et de personnes au pouvoir exécutif. Cela se fait suivant le jeu de majorité d'idées, de majorité d'adhésion à un projet de société et à son programme d'exécution avec, bien sûr, une grande dose de confiance aux conducteurs. C'est dire que, s'ils veulent réusi durablement, les gouvernements et les partis doivent constamment être attentifs à la volonté du peuple et à l'évolution de société. Dans tous les cas, ils doivent écouter les élus du peuple et bénéficier de leur confiance.

1.1.7. Prépondérance des élus du peuple

C'est un principe sacré pour le fonctionnement d'une démocratie. La prépondérance des élus va de soi. Il importe que les élus du peuple, au niveau local, communal, régional, et national, aient un droit de regard et un droit d'interpellation sur la gestion de la chose publique (res publica). Dans le cas contraire, les mots "République" et "députés" sont des euphémismes. Cela doit se faire dans tous les domaines: économie, finances, santé, éducation, culture, travaux publics, fonction publique... diplomatie, sécurité et même défense. Dans un cadre multipartiste, ce ne sont pas les élus des partis au pouvoir qui ont seulement accès aux informations et qui possèdent le droit d'interpellation. Tous les élus ont ces prérogatives. Ceci pousse l'exécutif et les fonctionnaires à être attentifs et intègres.

Dans un pays comme le nôtre, s'il y a de vrais débats et une réelle culture démocratique, il serait antidémocratique de fonder les critères d'éligibilité des représentants du peuple dans les assemblées, sur la scolarité et le mythe du diplôme. L'on peut difficilement prouver que la sensibilité et la compréhension des problèmes fondamentaux dépendent du niveau d'instruction livresque. Celle-ci doit être exigée des fonctionnaires et des technocrates qui, par contre, ne sont pas obligés de faire de l'activisme politique. Les fonctionnaires et les bureaucrates ne devraient pas être recrutés ni promus, en fonction de leur adhésion aux partis politiques, mais d'abord et uniquement suivant leur expérience et leur compétence.

Il importe que l'emploi en général, la fonction publique en particulier, ne soit pas une affaire de "militantisme". Encore faut-il que, dans ce domaine de l'emploi, et au préalable dans celui de l'éducation, les préoccupations d'équilibre "ethnlorégional", sources de bien de blocages et de gâchis, soient enterrées. Faudra-t-il, au demeurant, que l'équilibre intervienne dans le débat démocratique alors que, concrètement, il ne concerne qu'une petite minorité qui se dispute un mince gâteau? Si le peuple savait et jugeait!

1.1.8. Séparation des pouvoirs

Le législatif, l'exécutif et le pouvoir judiciaire doivent être clairement séparés pour avoir des contrôles et des contrepoids réciproques, conditions essentielles pour que les citoyens et l'Etat lui-même soient protégés. Par rapport à l'exécutif et au législatif, il est indispensable que la justice soit tout à fait indépendante. Et qu'elle échappe totalement à l'influence des partis. Pour avoir un pouvoir d'arbitrage, la Cour Suprême ou les Hautes Cours doivent spécialement être indépendantes.

Comme le Chef de l'Etat devrait avoir un rôle de symbole de représentation suprême du "Peuple-Nation", tout en gardant certains pouvoirs d'arbitrage, il est normal qu'il soit au dessus ou en marge des structures et des partis politiques. Il ne peut pas être, en même temps, Chef du gouvernement.

Par souci de justice et de stabilité, les services qui regardent la sécurité de tout le "Peuple-Nation", la sécurité de tous les individus et de toutes les collectivités, devraient se garder d'activisme politique. Dans les prochains débats démocratiques, neutralité de la police et de l'armée doit être discutée.

1.1.9 Les principes de l'égalité

Les principaux types d'égalité sont l'égalité politique l'égalité devant la loi, l'égalité des chances, l'égalité économique et l'égalité sociale. La forme et le contenu de toutes ces égalités peut varier selon le contexte et le conditionnement de chaque pays. Au Rwanda, et au point de départ qui est le notre, les débats devraient porter sur les "minima" indispensables et accessibles.

L'égalité politique porte essentiellement sur le vote et le suffrage. Elle suppose l'accès aisé au lieu de vote, l'entière liberté de vote (le secret total) et le même poids du vote de

chaque citoyen. Mais il y a aussi la possibilité pour tous le rwandais, de se faire élire à n'importe quel poste! Les principaux obstacles antidémocratiques consistent ici dans les barrières de l'instruction et les préoccupations équilibrées. Ils empêchent le droit égal à élire et surtout à se faire élire.

L'égalité devant la loi signifie que tous les Rwandais soient traités de la même manière par le système juridique. Cependant, le manque d'instruction de la majorité ne permet pas que tout le monde connaisse, accepte et respecte les lois. Les prochains débats forceront-ils nos juristes à mettre sur pied des lois qui soient, dans leur nature et leur application, des forces égalisatrices de la société?

C'est dire que le débat sur les futures institutions doit être largement ouvert et mené sans précipitation. Les contenus et les contours de l'Etat devraient être saisissables, explicables et censurables par tous les Rwandais. La future Charte politique et la Constitution ne devraient pas être l'affaire d'un club de ritualistes. De quelle façon jugera-t-on qu'aucun Rwandais n'est censé les ignorer avant de les soumettre au Référendum?

1.1.10. Les libertés

Dans un pays démocratique les droits civiques et les libertés politiques sont presque synonymes. Ils s'équivalent. A côté du droit de vote déjà évoqué, on relève globalement: la liberté de parole, la liberté de presse, la liberté de réunion, la liberté de religion, la liberté de circulation. Toutes ces libertés supposent l'absence de traitement arbitraire aussi bien de la part des structures politiques que du système juridique. Dans notre Rwanda, et en ces années où l'on veut instaurer une démocratie palpable, construite avec la participation de tous les Rwandais, on soulignera avec insistance, comme préalable à l'adoption d'une Charte politique et d'une Constitution, la liberté de parole, la liberté de presse ainsi que la liberté de réunion et d'association.

Les référendums n'auraient guère de sens si les Rwandais n'ont pas entendu des points de vue différents et contradictoires, s'ils n'ont pas eux-mêmes exprimé leur opinion. De même, si l'on veut que les gens votent intelligemment, il est essentiel que ceux qui le veulent publient leurs opinions divergentes, qu'ils puissent se réunir et discuter de la gestion de la société, qu'ils puissent s'associer sur une plate-forme d'idées afin de défendre un projet de société.

Le droit à l'information, la liberté d'expression, orale comme écrite, les communications multiformes seront révélateurs de la participation des Rwandais à la mise sur pied de leur démocratie. Sans ces préalables, il y aurait toujours un fossé entre le Rwanda officiel, artificiel et pseudo-légal, d'une part et le Rwanda silencieux, réel et profond d'autre part. La majorité des Rwandais se sentiraient toujours comme des administrés et des assujettis, et non comme des citoyens prenant part aux décisions et aux choix des conducteurs de leur politique. L'état continuerait à être perçu par les populations comme une réalité extérieure, abstraite et dominatrice alors que, dans une démocratie, l'état est une chose concrète et commune, une chose publique. L'actuelle paralysie des pays africains à Etat-Parti-Unique provient de cette situation malheureuse.

CONCLUSION : Quelques conditions minima pour le citoyen, les droits de l'homme et la culture démocratique.

De tout ce qui vient d'être dit, il découle que le citoyen et l'état de droit, c'est-à-dire le respect des lois et toute les règles du jeu, sont primordiaux. L'avenir de la démocratie au Rwanda dépend de l'acquisition et du respect d'un minimum de droits humains - en deça duquel la vie est indigne - par chaque Rwandais. C'est, au départ, un défi gigantesque que de parler de la justice et de l'égalité entre les Rwandais.

L'égalité de chances, l'égalité économique et l'égalité sociale se complètent. Elles impliquent, surtout l'égalité de chances, que, dans la stratification et la mobilité sociales, n'importe quel Rwandais puisse monter ou descendre les échelons selon l'usage qu'il fait de ses capacités propres. Dans notre Rwanda, l'obstacle majeur à ces types d'égalités est, une fois de plus, la scolarité et l'instruction. L'égalité économique est la plus chimérique, ne serait-ce qu'à cause des héritages.

L'on sait aussi que, dans une société superficiellement libérale, au stade pré-industriel mais assez monétarisé, le droit d'acquérir et d'accumuler des biens personnels se fait généralement sous le couvert de l'appareil étatique. Le pouvoir que fournit la fonction publique ou le service prétendu national confère un pouvoir économique, les deux pouvoirs accentuant les inégalités.

Dans une société aussi pauvre et désarticulée que le Rwanda, le pari démocratique en ce domaine sera de déterminer et de garantir, par exemple, un minimum indispensable de nourriture, de vêtements et logement, en deça duquel la vie serait indigne. C'est un indice de solidarité nationale, un minimum d'équité dans la répartition des richesses créées par tous.

L'autre défi incontournable pour la démocratisation du Rwanda, et, pour ainsi dire, le préalable à tous les préalables, est celui de l'éducation. Quel projet défendra et fournira le droit (non pas la chance, ou le privilège) de chaque Rwandais à une éducation conforme à ses facultés et, en conséquence, le droit selon ses compétences. Après les échecs ou le chaos des politiques antérieures en la matière, tous les Rwandais attendent comme un miracle la solution du problème, ne serait-ce qu'un début. Auront plus d'adhésion et réussiront le mieux, les partis qui affronteront courageusement ce problème combien épineux. Et il devient cynique et sinistre de continuer à parler "équilibre" en la matière.

La démocratie est impossible si les catégories de loin majoritaires de la population - femmes, paysans, ouvriers, artisans, jeunes - demeurent des laissés pour compte et des exclus du système.

1.2. Questions et Débats

Plusieurs questions ont été débattues, dont les plus importantes sont :

Question 1 : Dans l'histoire il y a deux modèles de société :

- Celle de l'harmonie totale dans laquelle il n'y a pas volonté de différenciation des autres et où c'est survie de la société qui prime;
- celle où il y a l'envie de se libérer, où la survie l'individu prime.

Comment situez-vous le Rwanda?

Réponse : Dans la société rwandaise on constate une acceptation du sort, une résignation, un fatalisme par rapport sa place dans la société et par rapport à son destin, spécialement pour la place des femmes et des filles. Le proverbe "Uri umukobwa uzabona" l'illustre bien. Le droit à la différence n'était pas individualisé, mais lié à fonction de la personne.

Question 2 : Quelle est la définition de peuple-nation?

Réponse: On parle de peuple-nation par opposition à Etat nation. Dans le cas de peuple-nation, il y a une uniformité, une homogénéité, une cohérence de base dans la société, da le peuple. Ainsi, plusieurs générations qui parlent la même langue au Rwanda montre l'existence du peuple-nation. Il y a une solidarité à la base et une homogénéisation de l'administration. Par contre dans l'état-nation, plusieurs peuples peuvent être unis, avec un état central (exemple : du Zaire ou de l'ancien URSS).

Question 3: Qui doit assurer les minimums d'éducation de santé pour que les paysannes puissent s'autopenser et s'autoréaliser?

Réponse: L'état doit être au service des droits individuels. Il â un rôle de régulation par rapport à la pauvreté et à l'inégalité.

Question 4 : Les femmes sont défavorisées démocratiquement dans la société rwandaise actuelle. Est-ce que les hommes mâles le sont aussi sur certains points?

Réponse : Dans la société rwandaise la domination du mâle est notoire (phallocratie). On ne voit pas des domaines où le mâle est défavorisé.

Mais si on parle de la culture rwandaise par rapport à l'être humain, le mâle y compris, l'homme aussi est défavorisé: la culture le confine dans un vase clos, l'enferme dans le rugo, ne lui permet pas de s'ouvrir et de s'épanouir = "la culture du rugo". Le fait que la femme est confinée dans son petit coin, rend l'homme plus vulnérable.

Question 5 : Comment des associations peuvent aider dans l'aboutissement de la démocratie?

Réponse : Les associations peuvent y arriver si elles sont conscientisées et si elles arrivent à l'autogestion. Par exemple elles peuvent discuter sur les programmes des partis politiques, réagir et essayer de les influencer. Elles peuvent aussi présenter des candidats aux partis politiques.

Le problème de miser sur les associations et groupements est que leurs leaders ont des intérêts à défendre. Certaines associations aperçoivent cela et les dénoncent. Le pouvoir de décisions, les prises de décisions doivent se faire par les paysans eux-mêmes.

Notons qu'il y a trois formes de démocratie:

Démocratie directe : dans laquelle chaque personne participe aux décisions de gestion de territoire. Exemple : le référendum dans la société grecque ou l'outil du référendum dans les sociétés actuelles.

Démocratie représentative: les citoyens élisent des représentant qui décident et gèrent à leur place. Exemple : le CND.

Démocratie participante: des groupes de citoyens (nes) participent à la planification et à la gestion de certaines actions, domaines qui les concernent. Exemples : la démocratie locales, les comités d'habitants aux Pays-Bas.

Pour établir une démocratie au Rwanda, il faudrait faire des élections en présence d'observateurs étrangers, avec en respects de la minorité. Personne n'a le monopole du patriotisme.

Question 6: N'y aurait-il pas des conflits entre les sexes des que les femmes commencent à être présentes dans la politique, n'y aura-t-il pas des cassures dans les ménages?

Réponse : Lorsqu'une femme s'engage dans la politique elle peut faire partager son évolution politique avec son partanaire. Au contraire les femmes dans la politique permettre d'avancer les projets de loi qui protègent la femme et la famille.

Question 7: Vous avez dit que les partis politiques peut manipuler les couches défavorisées de la population en faveur des minorités privilégiées. Si les ASBL s'engagent dans la politique, est ce qu'elles aussi ne seront pas manipulées par les dirigeants politiques?

Réponse : La démocratie se fait petit à petit, il y a évolution, il y a besoin de patience et de maturité. D'autre part la manipulation est souvent faite au niveau des têtes de ces ASBL. Si les membres remarquent une manipulation, ils doivent réagir et remplacer leurs leaders par des personnes intègres.

Question 8 : On constate que les populations adhèrent aux partis politiques sans même connaître leurs programmes. Que faire?

Réponse : Une possibilité serait d'informer les personnes par la radio rurale, un projet du Centre IWACU, pour que les paysans puissent interpeller les partis et discuter avec eux. Il faut éviter des informations en sens unique. Une autre possibilité est la création d'un syndicat des paysans, comme force complémentaire aux partis politiques.

Question 9 : Comment travailler avec les associations féminines encadrées par l'URAMA, actuellement lié au MRND?

Réponse : C'est à nous d'être neutres dans nos fonctions et non de l'exiger des groupements. D'ici peu il y aura des groupements avec des cachets de tous les partis politiques. Il faut plutôt préconiser le dialogue.

Question 10 : Il peut arriver que des groupements refusent l'encadrement d'une personne parce qu'elle n'est pas de leur parti : comment réagir?

Réponse : Jusqu'ici le travail a été confondu à la politique. Avec le temps on parviendra à différencier les deux et à comprendre qu'un médecin MDR ne peut pas cracher sur un malade MRND.

Question 11 : Est-ce qu'il faut nier sa culture pour arriver à la démocratie?

Réponse : Certains comportements politiques partent de la culture. Dans ces comportements certains sont antidémocratiques, il faudrait les déraciner, les mettre en questions.

Par exemple le coup d'état, comportement politique est antidémocratique. Le maintien d'une certaine classe politique parce qu'elle s'y trouve est aussi anti-démocratique.

Les partis politiques actuels devraient faire attention au danger de tomber dans des comportements traditionnels antidémocratiques.

Pour obtenir la démocratie, il faut combattre et les femmes doivent courageusement commencer à se battre. Le vrai combat doit se faire à travers des associations pour obtenir une indépendance économique et idéologique.

Vu la crise rwandaise et les exigences de la démocratie la culture rwandaise, la situation du monde rural, vu la situation des femmes et de la jeunesse, vu les ambitions des élites, il faut accepter de combattre la culture pour obtenir ses droits.

Il faut des rwandais et des rwandaises nouveaux pour construire la démocratie. Au lieu d'être un lieu de défense d'intérêts de certaines classes. Le "Rukokoma" pourrait être un lieu d'analyse de la société, des comportements traditionnels anti-démocratiques pour construire le futur. Le Réseau des Femmes en tant qu'association féminine devrait se préparer au "Rukokoma" pour cette psycho-analyse de la société rwandaise.

CHAPITRE 2: LIBERTE D'EXPRESSION

2.1. Exposé de Karemera Zaiha

2.1.1. Introduction

La liberté d'expression est la condition essentielle l'épanouissement des individus et de tout un peuple.

C'est un facteur reconnu comme partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Une personne qui ne peut s'exprimer librement est une personne frustrée elle ne peut pas évoluer dans le sens qui lui convient. Elle est mentalement asservie. Un peuple qui ne peut pas s'exprimer librement ne peut pas se développer. C'est un peuple non libéré, condamné au sous-développement.

Cependant, l'exercice de cette liberté d'expression par les individus et les groupes, exige de la part de ceux qui l'exercent, une déontologie pour éviter les abus conduisant à l'anarchi à la diffamation, à la déformation de la vérité, à la guerre et à la haine entre les groupes sociaux et ethniques.

Cette déontologie souligne les limites de cette liberté d'expression et marque les droits et les devoirs de ceux qui veulent s'exprimer à travers les mécanismes d'expression.

2.1.2. Des mécanismes d'expression

Il existe dans la société des mécanismes d'expression de cette liberté d'opinions d'idées et d'actions. Parmi eux, on peut citer un simple dialogue entre deux ou plusieurs personnes dans un cadre purement privé, la convocation des réunions qui rassemblent plusieurs personnes, la publication des articles dans les journaux et la diffusion des idées à travers les média audio et visuels à l'exemple de la radio, la télévision, le film...

Il existe d'autres moyens d'expression des opinions des individus et des groupes; il peut s'agir des associations, des groupements, des coopératives, des mouvements de jeunesse, des partis politiques etc...

Le mécanisme d'expression de liberté d'opinion le plus visible et le plus connu et la presse généralement utilisée par les journalistes à travers les journaux, la radio, et la télévision.

Vous aurez certainement noté que depuis l'avènement du processus de démocratisation, une presse "libre" s'est fortement développée au Rwanda. Nous tenterons de procéder à une analyse de cette presse en utilisant des outils d'analyse que j'aimerais vous proposer.

Ces outils s'inspirent de la déontologie reconnue universellement dans le monde de la presse. Il s'agit des principes internationaux de l'éthique professionnelle des journalistes, des devoirs et des droits des journalistes.

2.1.3. Des principes internationaux de l'éthique professionnelle des journalistes

Les organisations régionales et internationales des journalistes professionnels se réunissent périodiquement pour adapter et améliorer les conditions de leur travail, et arrêter les principes fondamentaux de l'éthique professionnelle des journalistes.

Sur base de la charte de (Munich) 1971, 10 principes de l'éthique professionnelle des journalistes ont été élaborés en vue de servir de fondement international commun et de source d'inspiration pour les codes nationaux et régionaux de l'éthique.

Les 10 principes sont ci-après énumérés.

Principe I

Le droit du peuple à une information véridique.

Principe II

L'attachement du journaliste à la réalité objective.

Principe III

La responsabilité sociale du journaliste.

Principe IV

L'intégrité professionnelle du journaliste.

Principe V

Accès et participation du public.

Principe VI

Respect de la vie privée et de la dignité de l'homme.

Principe VII

Respect de l'intérêt public.

Principe VIII

Respect des valeurs universelles et de la diversité des cultures.

Principe IX

L'élimination de la guerre et autres fléaux auxquels l'humanité est confrontée.

Principe X

Promotion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de communication.

2.1.4. Devoirs des journalistes

La charte de Munich de 1971, a défini les devoirs essentiel des journalistes. Ils sont au nombre de 10. Ils permettent à quiconque voudrait dresser une grille d'analyse de la qualité la presse.

1. Respecter la vérité quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, des commentaires et de la critique.
3. Publier les informations dont l'origine est connue, ou dans le cas contraire, les accompagner des réserves nécessaires; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents.
4. Ne pas user des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée et qui se révèle inexacte.
7. Observer le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement, ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste avec celui de publicitaire ou de propagandiste, et n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte des annonceurs.
10. Refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que de la part des responsables de la rédaction.

2.1.5. Des droits des journalistes

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.
2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information où il collabore telle qu'elle est déterminée

par écrit et figurant dans le contrat d'engagement, de même que toute surbordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.

3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte professionnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience.
4. L'équipe rédactionnelle doit obligatoirement être informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit au moins être consultée avant toute décision définitive sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction/embauche, licenciement, mutation et promotion des journalistes.
5. En considérant sa fonction et ses responsabilités, le journaliste a droit, non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail, ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

2.2. Exercices d'analyse de presse

Différents textes et différents journaux ont été analysés. Très souvent les sources de l'information n'ont pas été données. La vérité était souvent partielle ou tendancieuse.

Les principes ne constituent qu'un schéma qu'il faut utiliser avec finesse. Il faut donc savoir nuancer.

CHAPITRE 3 : LA FEMME DANS LES PROGRAMMES DES PARTIS POLITIQUES

3.1. Exposé de Mukayiranga Landrada

3.1.1. Définition

Un parti politique est un groupement à vocation politique dont les membres ont pour objectifs d'accéder au pouvoir ou d'influencer le pouvoir. Il est caractérisé par ses idéologies.

On parle d'une République quand le souverain est élu et quand le pouvoir émane du peuple.

Les caractéristiques essentiels d'un parti politique sont::

- le sigle
- le projet de société étant un document qui montre comment le parti pourra réaliser les quatre missions de l'Etat.

Ces missions sont:

- la défense du territoire et de ses habitants = la souveraineté,
 - la mission économique .
 - la mission sociale
 - la mission éducative
- le Logo
 - le drapeau
 - les chansons
 - les discours
 - les devises

3.1.2. Historique

Depuis que le multipartisme a été autorisé au Rwanda (officiellement avec la Constitution du 10 juin 1991) on a vu naître plusieurs partis aux appellations et objectifs assez proches. Ceux qui ont été enregistrés conformément à la Loi No 28/9 du 18 juin 1991 sur les Partis Politiques sont actuellement au nombre de 13.

Il n'est pas évident que les femmes aient été parmi le promoteurs sauf pour le fameux M.F.B.P. "Mouvement pour la femme et le bas peuple", qui n'est pas encore reconnu; il a été fondé par une femme.

Nous ne parlons que des programmes des Partis actuelles ; ont été exclus les partis éloignés dans le temps comme ceux du temps de la révolution. Les femmes ont été quand même intégrée plus tard dans les organes délibérants de certains partis. On peut dès lors s'interroger si en l'absence des femme les tout premiers acteurs ont pris en compte les

préoccupations de celle-ci dans les projets de société qu'ils ont élaboré en vue de mobiliser la population autour de leurs idéologies.

La lecture des statuts, manifestes, chartes etc... de différents partis montrent que certains en ont tenu comptes, tandis que d'autres les ont passé sous silence. Mais au de principes affichés dans les textes, on sait que les femmes constituent un enjeu-politique très important pour les partis. Leur nombre représente une force, on les mobilise actuelle pour susciter les adhésions destinées à répandre l'idéologie, et pour en faire des électrices car leurs voix peuvent permettre ou faciliter l'accès au pouvoir de tel ou tel parti lors des élections.

Il y a deux façons de considérer les femmes dans le programmes des partis : - Femmes en tant que Groupe cible ayant des besoins spécifiques dans le cadre du développement national.

- Femmes Groupe Social pouvant aider à servir les enjeux politiques en vue de permettre aux partis de renforcer leurs pouvoirs sur la scène.

Nous allons voir ci-après comment ces 2 aspects ont été abordés par les partis:

3.1.3. La dimension I.F.D. dans les textes des partis (Ref. Manifeste Programme-Statuts)

M.R.N.D. Réf. Journal Umurwanashyaka no 6.

Amahame-remezo :

Ibyerekeye imibereho myiza y'abaturage, umuco n'uburezi. "Muvoma iharanira byimazeyo imizamukire y'abari n'abategarugori, ugutera imbere kwabo kugomba kugaragazwa n'ukwiyongera mu mashuri, ukuzamuka mu nzego z'imirimo, mu by'imibereho myiza, mu by'ubukungu n'ibya politiki. Ubwisanzure bw'abategarugori bugomba kwongerera Igihugu n'ingufu zo kwihutisha amajyambere yacyo".

Amategeko agenga M.R.N.D. : mu nshingano

"Gushyigikira ibikorwa bigamije cyane cyane imizamukire y'umunyarwandakazi".

M.D.R. Ref. Journal le Démocrate No Spécial.

Imbanziriza-mushinga y'amahame remezo na porogaramu p. 12.

Mu rwego rw'imibereho myiza y'abaturage no 5

M.D.R. iharanira ko umubare w'abanyarwandakazi wiyongera mu mashuri y'inzego zose cyane cyane ayisumbuye n'amakuru, guha abanyarwandakazi uruhare rukwiriye mu nzego zose z'ubutegetsu no gukuraho amategeko yose yashyiriweho gupfukirana abari n'abategarugori".

Statuts: Dans les objectifs

"Favoriser la promotion de la femme rwandaise sur tous les plans".

P.S.D.

Statuts: Dans les objectifs

"Elimination complète de toute forme de discrimination en particulier celle fondée sur l'Ethnie... et le sexe".

Dans les structures du Parti, les Secrétaires Nationaux sont chargés des commissions permanentes

Famille et femme.

P.L.

Statuts : Dans les objectifs

"La jouissance des mêmes droits et libertés et l'égalité des chances pour tous sans discrimination d'origine ethnique, de sexe».

P.D.I.

Statuts:

"Ishyaka rizakora igishoboka cyose kugira ngo umunyarwanda kazi ahabwe icyubahiro, uburenganzira n'uruhare rugaragara mu majyambere y'Igihugu".

P.D.C.**C.D.R.****PARERWA****P.S.R.****R.T.D.****P.P.J.R.****Parti Démocrate-PECO****Commentaire:**

Les objectifs I.F.D. tels qu'énoncés semblent être les vœux pieux, ils sont pour la plupart assez vagues et ne présentent pas d'originalité. Quelques allusions par ici par là aux points forts des revendications persistantes sur l'amélioration de la condition de la femme!! (Scolarité, élimination de toute discrimination etc..)

On aurait aimé y trouver les objectifs concrets tel que, élever le nombre de femmes dans les écoles de tel % à tel%, l'imposition du nombre minimal obligatoire de femmes dans les échelons du pouvoir à l'exemple du statut du syndicat des agriculteurs-éleveurs qui a imposé le quota d'1/3 au moins dans les organes de décision.

A notre avis, les objectifs cités dans le domaine I.F.D. ne sont pas suffisants pour servir la cause de la femme. Certains partis l'ont compris et ont favorisé la création des groupes partisans destinés à approfondir ce sujet et à enrichir les textes en conséquence. Qu'il suffise de rappeler la création d'association Komera (MRND) Seruka (MDR) qui sont en train de travailler sur les dépliants ad hoc. Parallèlement on apprend que les partis mobilisent les femmes dans les meetings, vu la conjoncture il y en a qui les mobilisent sur n'importe quoi pour s'attirer leurs sympathies; cela a quand même eu quelques mérites dans la mesure où les femmes ont appris à vaincre leur timidité, à

cultiver le leader-ship, à s'adresser aux foules, les femmes s'habituent à voir leurs semblables, s'exprimer en public et sur les sujets délicats politiquement.

Les femmes sont nombreuses à se faire élire dans les organes municipaux des partis. L'éveil politique y est même si les partis s'en servent pour les buts électoraux.

3.1.4. Canaux d'intégration des Aspects I.F.D. dans les programmes des partis

a) Motifs objectifs pour l'intégration :

- Les Partis Politiques sont devenus une réalité et une force dans le processus démocratique et les femmes qui constituent plus de 52% de la population ne doivent pas être indifférentes au processus en cours.
- La direction des affaires du pays est assurée dans un cadre multipartite, si les femmes ne sont pas dans les partis elles seront exclues de cette gestion.
- Les partis font des projets de société où ils font ressortir les contraintes majeures du développement et les projets pour y faire face. Si les femmes ne sont pas dans les partis, les projets de société de ceux-ci ne renseigneront pas la population sur les préoccupations des femmes en matière de développement.
- Si les femmes ne sont pas dans les partis, ceux-ci s'intéresseront à elles pour servir les buts électoraux uniquement.

b) **Voies d'intégration**

- Les associations des femmes connues sur le plan national font les propositions aux partis suivant leurs domaines d'intervention. Exemple : Réseau = femmes et développement rural.
- Duterimbere : Condition économique des femmes.
Haguruka : Condition juridique.
- Recommandation à tous les partis de faire entrer les femmes dans les organes de décisions des partis pour ne jamais oublier le volet I.F.D.
- Les groupes partisans se forment mais néanmoins se concertent sur les préoccupations majeures des femmes à refléter dans les programmes des partis.
- Profiter du nouveau Ministère de la Famille et de la Femme pour l'élaboration d'une plate forme à proposer aux partis.

3.2. Questions et débats

Les participantes ont réagi aux propositions de Landrada et ont nuancé les points suivants :

- Il faut accompagner ces différentes voies par une pression des médias;
- La concertation entre groupes partisans est réaliste mais doit se faire sur les sujets techniques bien précis ;
- L'approche du Ministre de la Famille et de la femme doit être active.

Question 1 : La loi sur les partis précise que les partis ne devraient pas se baser sur des discriminations de sexe, de régions, d'ethnies, de religion. Or certains partis, prônent la discrimination raciale. Comment expliquez-vous cela?

Réponse: Dans les statuts des partis politiques on ne peut déceler le viol de la loi, car cette discrimination n'est pas mentionnée. Mais dans les discours et dans les pratiques elle apparait. A ce moment là on peut faire un recours auprès du Conseil d'Etat sur le droit d'être de ce parti.

Question 2 : Est-ce que la loi sur les partis mentionne le cumul des fonctions?

Réponse : Non

Question 3 : Au Rwanda, la liberté de ne pas adhérer à un parti existe. Mais en pratique il est difficile de ne pas appartenir à un parti. Qui défendrait les intérêts des neutres?

Réponse : On peut faire la politique en allant dans les partis ou en restant dans les associations de base. On peut aussi envoyer des personnalités intègres comme représentants indépendants.

On déplore qu'il n'y a pas de groupes de pressions auprès des parlementaires.

On ne peut pas prévoir le paysage politique du Rwanda de demain. Il sera ce qu'aura été la transition. C'est une chance qui est donnée aux gens, au pays de s'exorciser par la Conférence Nationale. Il faut partir de cette chance historique pour offrir aux générations futures et surtout à la femme de partir de bases nouvelles. Les femmes doivent se préparer à la conférence nationale et penser aux intérêts à en tirer.

Question 4 : Que pouvons-nous faire en tant que Réseau des Femmes contre les actes de certains partis?

Réponse : En tant qu'ONG nous devons réfléchir sur les dérapages de ces partis qui effleurent la population, qui n'ont que des problèmes de survie (ex. des événements du Bugesera). Nous devrions avoir des messages de paix et surtout mobiliser les femmes autour de cette mission sociale de participation.

CHAPITRE 4 : LA GESTION QUOTIDIENNE DE LA DEMOCRATIE

Pour réfléchir et améliorer la gestion quotidienne du processus démocratique, les participantes ont joué des scènes de la vie quotidienne montrant les conflits et les solutions possibles.

Plusieurs situations ont été étudiées :

- en famille autour du problème de la neutralité;
- en famille autour de la différence des engagements ;
- au travail autour de la neutralité;
- au travail autour des conflits partisans.

Nous vous présentons les différents cas joués :

4.1. Cas concrets et Analyse

4.1.1. Description du cas no 1: (La femme engagée dans un parti différent de celui de son mari).

Il s'agit d'une femme enseignante qui a une quarantaine d'années. A un certain moment, elle a eu des malentendus avec ses autorités administratives et elle a dû changer de carrière. Partant de cette injustice rencontrée dans l'enseignement, elle a réfléchi sur son avenir et s'est décidée de reprendre les études pour atteindre le niveau universitaire.

Après l'obtention de son nouveau diplôme, elle travaille dans l'administration où elle assure les activités des affaires politiques. C'est une femme consciencieuse, elle aime bien son travail et souvent elle tient des réunions jusqu'aux heures tardives. Quand elle rentre, le mari n'a pas confiance croyant que cette femme se tape des sorties avec ses collègues.

C'est une femme très intelligente et très discrète, mais son mari n'aime pas qu'elle intervienne dans des discussions de groupes de gens.

La femme est obligée d'être soumise aux exigences de son mari, mais par sa compétence, elle est souvent invitée dans des réunions généralement d'ordre politique où elle doit défendre les intérêts de la femme.

Elle est mal vue par le public parce qu'elle ose parler des problèmes de la femme en général.

Avec l'arrivée du multipartisme au Rwanda, son mari lui exige d'adhérer à son parti alors que cette femme déteste les statuts du parti de son mari.

Lors des meetings, la femme défend son parti en montrant les objectifs à atteindre; généralement les adhérents du parti de son mari lui lancent des critiques en disant qu'elle est folle parce qu'elle détruit les statuts du parti de son mari.

Elle a des problèmes dans son ménage, mais elle ne se décourage jamais. Les enfants admirent le courage de leur maman et la soutiennent en tout, ce qui est énervant encore pour son mari.

Les voisins lui lancent des critiques négatives en disant que c'est elle qui commande à la maison qu'elle est libre en tout parce qu'elle se libère les dimanches pour aller participer dans des meetings de son parti. Les membres de la famille, à part ses enfants bien entendu la considèrent comme une femme insupportable, acariâtre, etc...

Bien que le mari ne digère pas les réalisations de son épouse, la femme reste ferme, elle est déterminée à exploiter ses compétences.

Le mari devient de plus en plus irresponsable, il ne veut plus donner la ration alimentaire comme d'habitude, ni les frais de scolarité de ses enfants etc... il fait tout pour décourager sa femme. Pour survivre, la femme en collaboration avec ses enfants, entreprend des activités rémunératrices en dehors du travail quotidien pour survivre.

Evolution

Petit à petit, le mari se rendait compte que son épouse avait des idées très pertinentes et il commençait à diminuer l'agressivité.

Lors des fêtes en famille, la femme essayait d'inviter les voisins à venir partager un verre et dans leurs conversations, ils parlaient aussi du multipartisme en donnant des exemples concrets.

Pour finir, le mari accepte que sa femme ait son propre parti et ses propres idées. Suite aux conseils des voisins, le couple s'accorde pour diminuer la fréquentation des meetings politiques jusqu'à deux dimanches par mois pour chacun.

4.1.2. Analyse du cas no 1

Le groupe des participantes apportent différents éléments d'analyse pour cette situation.

Phénomènes

- Négociations bilatérales de compromis,
- Intervention de personnes de confiance, de même sexe,
- Intervention de proches,
- Accords de principes avec échéances, délais, modalité de gestion.

4.1.3. Description du cas no 2: Une femme neutre en famille et au travail

La femme est fonctionnaire, elle travaille dans un service public d'administration. Son mari est fonctionnaire. Alors que la femme n'est membre d'aucun parti politique, le mari lui est membre actif d'un parti d'opposition.

Au service, les supérieurs de la femme n'ont pas confiance en elle parce qu'ils pensent qu'elle est membre du parti de son mari. Ils pensent qu'elle ne veut pas révéler son appartenance politique afin de bénéficier de certains égards de la part de ses supérieurs. Donc pour elle fait la maligne. Ceci constitue une raison de mépris envers elle.

Pour ses collègues, elle appartient au parti de ses supérieurs. Elle ne veut pas l'avouer parce qu'elle a peur des réprimandes de son mari qui est dans l'opposition, d'une part, mais d'autre part pour servir d'informatrice à ses supérieurs. Donc elle ne fait qu'écouter ce qu'ils racontent sur les partis et va ensuite en informer ses chefs. Ceci fait que ses collègues n'ont plus confiance en elle et ne lui parlent donc plus comme avant.

A la maison, elle est dans une situation invivable avec son mari. Celui-ci ne cesse de lui adresser des reproches relatifs à ce qu'il appelle "son manque de dignité", car pour lui, une femme digne devrait adhérer au parti de son mari. D'ailleurs sa prétendue neutralité est une force car pour lui, sans aucun doute elle appartient au parti de ses supérieurs. De toute façon, il n'y a pas moyen de travailler dans l'administration public et ne pas adhérer au parti de ses supérieurs, parti au pouvoir.

Ceci a pris une ampleur telle que quand il y a des visiteurs et qu'ils commencent à parler politique, la femme n'a plus droit ni de participer ni d'assister aux discussions. Pour son mari, ce n'est qu'une espionne qui travaille pour le compte du parti au pouvoir. Il ne cesse de se lamenter en disant qu'il cohabite avec une espionne dans sa propre maison.

Il arrive même qu'ils reproche à sa femme de faire du concubinage avec ses supérieurs. Pour les enfants, il ne cessent d'entendre leur père qualifier leur maman d'"icyitso" et d'ennemie. A force d'entendre la chanson tous les jours, eux aussi appellent leur maman d'"icyitso" sans trop savoir ce au'ils disent.

Cette femme mène une vie difficile. Personne ne la prend, ni son mari, ni ses collègues ni ses supérieurs. Que va t-elle faire? Que va-t-elle devenir?

Voyant que, s'il continue à faire mener à sa femme une infernale, leur ménage risque d'aller droit à l'échec, le mari commence à la consoler et même à soutenir sa neutralité.

Ayant regagné la confiance en elle-même et celle de son mari la femme peut maintenant entamer tout un processus d'autonomie dans sa neutralité.

4.1.4. Analyse du cas 2

Phénomènes

- Méfiance
- L'isolement de la femme

- Déchirement

- Intimidation

- superficialité
- préjugés
- ragots
- diminution du respect

Solutions

- adhérer à un parti
- solidarité et contacts entre
- neutres
- se confier à des personnes de confiance
- renforcer les amitiés
- mécanismes juridiques
- refus du début politique
- syndicats
- entrer en profondeurs
- casser les préjugés
- les éviter, refuser de le écouter

4.1.5. Description du cas 3: L'agression politique des situation de travail

Dans une commune rurale, les différents chefs de services se retrouvent confrontés avec un bourgmestre MRND qui essaye d'imposer son opinion à ses collaborateurs.

Il est agressif par rapport à ceux qui adhèrent à un parti différent ou à ceux qui voulaient rester neutre.

Ce fut sur interaction d'une tierce personne et d'une délégation des chefs de services que le bourgmestre accepte une proposition d'établissement de règles de jeux pour diminuer l'agressivité aux lieux de travail.

4.1.6. Analyse du cas joué

Phénomènes observés

- rumeurs
- préjugés

- non vérification des faits
- intimidation

Solutions

- vérifier les faits
- défendre les causes en profondeur avec des arguments,
- solidarité entre collègues
- intercession de personnes de confiance, expérimentés

- table ronde pour déterminer les règles du jeu politique.

CHAPITRE 5 : PARTAGE ET SUITE DU SEMINAIRE

Réflexions sur ce qu'on peut faire suite au séminaire sur la démocratie

1. Pour les femmes rurales :

- Conseil sur la gestion des conflits dans la famille et son environnement,
- Stimuler la création d'association de base,
- Stimuler les discussions ouvertes sur la démocratie,
- Favoriser la formation (femmes membres des cellules)
- Inciter à connaître les programmes des partis politiques,
- Stimuler les femmes à s'engager dans la politique,
- Préparer un scénario de formation sur la démocratie destinée aux femmes actives dans la vie publique (politique, groupements),
- Production d'une affiche,
- Favoriser la paix et la modération.

2. Dans notre environnement

- Stimuler la réflexion sur le thème de la démocratisation dans les écoles,
- Discussion ouverte avec les collègues et l'entourage,
- Stimuler les femmes à s'engager dans les organes de décisions,
- Participer à la création des clubs de débats/réseaux de solidarité entre neutres,
- Favoriser l'établissement des règles de jeu au lieu de travail,
- Favoriser la paix et la modération!
- Favoriser l'émergence des députés neutres.

CHAPITRE 6 : CONCLUSIONS

Ce séminaire constitue un pas dans le processus de démocratisation. Il a permis aux femmes actrices du développement de connaître les définitions, les réalités, les difficultés du processus démocratique ainsi que d'entrevoir les solutions et de se préparer à l'action.

Car il ne faut pas rester les bras croisés dans cette mouvance, mais agir pour que les femmes puissent jouer leur rôle de citoyennes démocratiques à part entière, pour que les règles de jeu du processus soient basées sur le respect de l'autre, le respect de la différence, le respect de la femme.

Nous devons favoriser la participation active des femmes aux prises de décisions, aux institutions politiques, dans les partis ou dans les associations neutres.

Les femmes actrices du développement peuvent stimuler les débats politiques profonds basés sur les arguments et sur le respect de l'autre.

Le Réseau des Femmes a encore prouvé qu'il constitue un lieu d'échanges, d'acquisition de connaissances et un lieu de rayonnement d'action en faveur de la femme rurale et de son autonomie.

Partageons ce chemin avec le respect l'une pour l'autre vers une société plus équitable pour les femmes.

To Tjoelker-Kleve
Coordinatrice de la Région du Sud.

ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTES

NOMS PRENOMS	ADRESSE
1. Nyirabakobwa Pauline	Animatrice Femme et Développement PADEC Rutobwa, B.P. 77 Gitarama
2. Mukagasirabo Eugenie	Animatrice PADEC/Rutobwa B.P. 77 Gitarama, Tél. 45004 Rutobwe
3. Francis Van Dussoldosp	PADEC, B.P. 77, Gitarama
4. Mukangenzi Godeberthe	Services Agricoles, B.P. 40 Gikongoro
5. N.Ntoki Tabithe	UGZ 1, B.P. 29 Kibuye
6. Daniela Renner	UGZ 1, B.P. 29 Kibuye
7. Carine Roenen	Hôpital de Murunda, B.P. 49 Kibuye
8. Mukantwali Drocella	B.P. 2285 M.V.K., Commun Kicukiro
9. Cyiza Floride	C/o Encadrement Prefection de Jeunesse et des Associ tions, B.P. 56 Kibuye
10. Mukabucyana Joséphine	V.O. Ngoma, B.P. 30 Kibuye
11. Mukeshimana Arabine	B.P. 40 Gikongoro
12. Séraphine Uwamahoro	Animatrice PADEC-Nyabike, B.P. 53 Gitarama
13. Niyirora M.Goretti	D.R.S.A. Gikongoro, B.P. 40 Gikongoro
14. Mukashema Espérance	C/o S/Préfet Gasana, B.P. 83 Gitarama Tél. 62394 ou 62191
15. Mukangiriye Annonciata	C/o CPDFP – Kibuye, B.P. 62 - Kibuye
16. Mukantege Véronique	C/o CPDFP Rubavu, B.P. 107 Gisenyi, Tél. 40370
17. Susan Rietveld	C/o PADEC Gitarama
18. Mukandebe Bernadette	Service Social de Gatagara
19. Mukabayundo Belancilla	Labo UNR, B.P. 221 Butare

20. Mukantaganda Constance	Hôpital de Kabaya
21. Valérie Bihan	Commune de Rwamatamu
22. Floride Mukarugambwa	CPDFP Butare, B.P. 63 Butare
23. Severa Mukamwiza	Projet DGB Butare
24. Jacqueline Mukandamage	Assistante Sociale CPDFP Butare B.P. 63 Butare
25. Uwamwezi Liberata	Assistance Sociale CPDFP Butare B.P. 63 Bu tare
26. Mukandiza Léoncie	Inspection de l'Arrondissement Gitarama
27. To Tjoelker-Kleve	B.P. 77 Gitarama
28. Tine Remans	Commune Tambwe B.P. 77 Gitarama.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU RESEAU DES FEMMES

RESEAU DES FEMMES OEUVRANT POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL

Ce qu'est le Réseau des Femmes oeuvrant pour le Développement Rural

Le Réseau des Femmes oeuvrant pour le Développement Rural est une organisation non gouvernementale, à vocation non lucrative, mise sur pied en 1986, agréée par l'Arrêté Ministériel no 308/05 du 24/10/91 comme A.S.B.L.

Quelle est sa mission?

Il regroupe des femmes de diverses nationalités ayant le souci d'aider leurs consœurs rwandaises du milieu rural à être davantage actrices du développement et par conséquent, mieux reconnues comme interlocutrices valables en matière de développement.

Quels sont les objectifs?

- Favoriser et faciliter les échanges sur la meilleure façon de promouvoir la participation des femmes rurales au développement.
- Faire connaître davantage les besoins et ressources du milieu rural, en général et de la femme en particulier.
- Promouvoir la création de services en faveur de la femme rwandaise.
- Soutenir les membres dans leurs activités professionnelles liées au processus de participation des femmes au développement.
- Participation au niveau national et régional à des rencontres, échanges et réflexions.
- la formation individuelle ou en groupe.
- les conseils et le soutien individuel aux activités des membres.
- les services de la permanence, le service de documentation et d'information.
- valorisation de l'expertise féminine africaine par la mise en place du Collectif de Consultantes.

Les fondements du Réseau des Femmes oeuvrant pour le Développement Rural se basent sur deux concepts:

- l'unité dans

l'adhésion au même idéal : la femme rurale, actrice de son développement, l'utilisation des stratégies communes : informations, échanges, formation et augmentation de la capacité économique de la femme.

- l'autonomie dans

la réflexion personnelle et les actions professionnelles, les activités des régions.

Qui sont les membres?

- la femme qui oeuvre dans les structures de formation et de développement en milieu rural.
- la femme qui participe à la conception, à la planification, à l'organisation ou au suivi des actions engagées ou menées pour le développement du milieu rural.
- la femme qui sensibilise, informe, encourage les acti production économique.

Quels sont nos moyens?

- bénévolat des membres,
- appuis techniques et financiers dans le cadre de partenariat,
- auto-financement par les services de consultation offerts par le Réseau des Femmes oeuvrant pour le Développement Rural.

La permanence du Réseau des Femmes oeuvrant pour le Developpement Rural est assurée à l'adresse suivante :

18, Avenue de la Justice,
B.P. 2368 Kigali
Téléphone : 576172

Vous y serez accueillis, vous qui cherchez l'information, la documentation, la réflexion concernant la femme et sa participation aux actions de développement.

Le service de documentation mettra à votre disposition les documents et publications disponibles, traitant de la femme et du développement.

ANNEXE 3 : Libertés et responsabilités des journalistes

4.1.1. Textes de référence

Principes internationaux de l'éthique professionnelle des journalistes adoptés en 1983 par des organisations internationales de journalistes sous l'égide de l'UNESCO.

Charte de Munich

adoptée en 1971 par des syndicats de journalistes, dont tous les syndicats français existant à cette époque.

Déclaration sur la liberté d'expression et d'information adoptée en 1982 par le comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Projet de déclaration des droits et des devoirs de la presse libre soumis à l'examen de la Fédération nationale de la presse française par Albert Bayet en octobre 1945.

Déontologie des journalistes : trois textes de référence :

France : la Charte du journaliste, 1918

Etats-Unis : le Code éthique, 1926

Grande-Bretagne : le code de conduite, 1938

Charte de déontologie

adoptée par les quotidiens et hebdomadaires britanniques en novembre 1989.

4.1.2. Principes internationaux de l'éthique professionnelle des journalistes

Les organisations internationales et régionales de journalistes professionnels, représentant au total 400 000 journalistes actifs dans toutes les parties du monde ont eu depuis 1978 plusieurs rencontres consultatives sous les auspices de l'UNESCO.

La deuxième rencontre consultative (Mexico, 1980) exprimé son soutien à la Déclaration de l'UNESCO sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre. La rencontre a également adopté la Déclaration de Mexico contenant une série de principes qui représentent un terrain commun des codes de l'éthique nationaux et régionaux existants des journalistes ainsi que des dispositions importantes contenues dans divers instruments internationaux de caractère juridique.

La quatrième rencontre consultative (Prague et Paris 1983) a noté la valeur durable de la Déclaration de l'UNESCO qui établit, entre autres, que «l'exercice de la liberté d'opinion, de la liberté d'expression, et de la liberté de l'information, reconnu comme partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales est un facteur essentiel du renforcement de la paix et de la compréhension internationale». De plus, la rencontre a reconnu le rôle important que l'information et la communication jouent dans le monde contemporain, aux plans national et international, une responsabilité sociale

croissant reposant sur les médias et les journalistes. C'est sur cette base que les principes ci-après de l'éthique professionnelle des journalistes ont été élaborés en vue de servir de fondement international commun et de source d'inspiration pour les codes nationaux et régionaux de l'éthique.

PRINCIPE I

LE DROIT DU PEUPLE A UNE INFORMATION VERIDIQUE

Le peuple et les individus ont le droit de recevoir une image objective de la réalité par le canal d'une information précise et complète et de s'exprimer librement par l'intermédiaire de divers moyens de diffusion de la culture et de la communication.

PRINCIPE II

L'ATTACHEMENT DU JOURNALISTE A LA REALITE OBJECTIVE

La tâche primordiale du journaliste est de servir le droit du peuple à une information véridique et authentique par un attachement honnête à la réalité objective, en plaçant consciemment les faits dans leur contexte adéquat, en relevant leurs liens essentiels sans entraîner de distorsions, en déployant toute la capacité créatrice du journaliste, afin que le public reçoive un matériel approprié lui permettant de se former une image précise et cohérente du monde, où l'origine, la nature et l'essence des événements, processus et situations, seraient comprises d'une façon aussi objective que possible.

PRINCIPE III

LA RESPONSABILITE SOCIALE DU JOURNALISTE

Dans le journalisme, l'information est comprise comme un bien social, et non comme un simple produit. Cela signifie que le journaliste partage la responsabilité de l'information transmise. Il est donc responsable, non seulement envers ceux qui dominent les médias mais, en dernière analyse, envers le grand public, la diversité des intérêts sociaux étant prises en compte. La responsabilité sociale du journaliste requiert qu'il agisse en toutes circonstances en conformité avec sa propre conscience éthique.

PRINCIPE IV

L'INTEGRITE PROFESSIONNELLE DU JOURNALISTE

Le rôle social du journaliste exige que la profession maintienne un haut niveau d'intégrité. Cela inclut le droit du journaliste de s'abstenir de travailler à l'encontre de ses convictions ou de révéler ses sources d'information ainsi que le droit de participer à la prise de décisions dans le média où il est employé. L'intégrité de la profession interdit au journaliste d'accepter toute forme de rémunération illicite, et de promouvoir des intérêts privés contraires au bien-être général. Le respect de la propriété intellectuelle,

notamment par l'abstention du plagiat, appartient de même au comportement éthique du journaliste.

PRINCIPE V

ACCES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Le caractère de la profession exige en outre que le journaliste favorise l'accès du public à l'information et la participation du public aux médias, cela incluant l'obligation de correction ou de rectification et le droit de réponse.

PRINCIPE VI

RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE LA DIGNITE DE L'HOMME

Le respect du droit de l'individu à la vie privée et à dignité humaine, en conformité avec les dispositions du Droit international aussi bien que national concernant la diffamation, la calomnie, l'injure et l'insinuation malveillante, fait partie intégrante des normes professionnelles du journaliste.

PRINCIPE VII

RESPECT DE L'INTERET PUBLIC

Les normes professionnelles du journaliste prescrivent le plein respect de la communauté nationale, des ses institution démocratiques et de la morale publique.

PRINCIPE VIII

RESPECT DES VALEURS UNIVERSELLES ET DE LA DIVERSITE DES CULTURES

Le véritable journaliste défend les valeurs universelles de l'humanisme, en particulier la paix, la démocratie, les droits de l'homme, le progrès social et la libération nationale, tout en respectant le caractère distinctif, la valeur et la dignité de chaque culture ainsi que le droit de chaque peuple de choisir librement et de développer ses systèmes politique, social, économique et culturel. Ainsi, le journaliste participe activement aux transformations sociales orientées vers une amélioration démocratique de la société et il contribue, par le dialogue, à établir un climat de confiance dans les relations internationales, propre à favoriser partout la paix et la justice, la détente, le désarmement et l'épanouissement national. Il incombe au jour naliste, par souci d'éthique professionnelle, de connaître les dispositions existantes à ce sujet qui sont contenues dans les conventions internationales, déclarations et résolutions.

PRINCIPES IX

L'ELIMINATION DE LA GUERRE ET AUTRES FLEAUX AUXQUELS L'HUMANITE EST CONFRONTEE

L'engagement éthique pour les valeurs universelles de l'humanisme oblige le journaliste à s'abstenir de toute forme d'apologie ou d'incitation favorable aux guerres, d'agression et à la course aux armements, spécialement aux armes nucléaires, et à toutes les formes de violence, de haine ou de discrimination, spécialement le racisme et l'apartheid, et l'incite à résister à l'oppression des régimes tyranniques, à extirper le colonialisme et néocolonialisme, aussi bien que d'autres grands fléaux qui affligent l'humanité, telles la misère, la malnutrition et la maladie. Ce faisant, le journaliste peut contribuer à éliminer l'ignorance et l'incopréhension entre les peuples, à rendre les citoyens d'un pays sensible aux besoins et aux désirs des autres, à assurer le respect des droits et de la dignité de toutes les nation de tous les peuples et de tous les individus, sans distinction de race, de sexe, de langue, de nationalité, de religion ou de convictions philosophiques.

PRINCIPE X

PROMOTION D'UN NOUVEL ORDRE MONDIAL DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Le journaliste oeuvre dans le monde contemporain dans la perspective de l'établissement de relations internationales nouvelles en général et d'un nouvel ordre de l'information en particulier. Ce nouvel ordre, conçu en tant que partie intégrant du nouvel ordre économique international, vise à la décolonisation et à la démocratisation dans le domaine de l'information et de la communication, à la fois aux plans national et international sur la base de la coexistence pacifique entre les peuples dans le plein respect de leur identité culturelle. Le journaliste a le devoir particulier de promouvoir cette démocratisation des relations internationales dans le domaine de l'information, notamment en sauvegardant et en encourageant des relations pacifiques et amicales entre les Etats et les peuples.

4.1.3. Charte de Munich (1971)

PREAMBULE

Le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est une des libertés fondamentales de tout être humain.

De ce droit public à connaître les faits et les opinion procède l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes. La responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

La mission d'information comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément. Tel est l'objet de la déclaration des devoirs formulé ici.

Mais ces devoirs ne peuvent être effectivement respectés dans l'exercice de la profession de journaliste que si les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle sont réalisées. Tel est l'objet de la déclaration des droits qui suit :

DECLARATION DES DEVOIRS

Les devoirs essentiels du journaliste, dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements sont :

1. Respecter la vérité qu'elles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, des commentaires, et de la critique.
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue, ou- dans le cas contraire - les accompagner des réserves nécessaires; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et les documents.
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée et qui se révèle inexacte.
7. Observer le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement, ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.
9. Ne jamais confondre le métier de journaliste de publicitaire ou de propagandiste, et n'accepter aucune consigne, directe ou indirecte, des annonceurs.
10. Refuser toute pression et n'accepter de directives rédactionnelles que de la part des responsables de la rédaction.

Tout journaliste digne de ce nom se fait un devoir d'observer strictement les principes énoncés ci-dessus. Reconnaissant le droit en vigueur dans chaque pays, le journaliste n'accepte, en matière professionnelle, que la juridiction de ses pairs à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre.

DECLARATION DES DROITS

1. Les journalistes revendiquent le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut en ce cas être opposé au journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.
2. Le journaliste a le droit de refuser toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information où il collabore telle qu'elle est déterminée par écrit et figurant dans le contrat d'engagement, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne.
3. Le journaliste ne peut être contraint à accomplir un acte personnel ou à exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction ou à sa conscience.
4. L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction: embauche, licenciement, mutation et promotion des journalistes.
5. En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit, non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail, ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

4.1.4. Déclaration sur la liberté d'expression et d'information adoptée par le comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 29 avril 1982

Les Etats membres du Conseil de l'Europe :

1. Considérant que les principes de la démocratie véritable, la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme constituent la base de leur coopération, et que la liberté d'expression et d'information est un élément fondamental de ces principes;
2. Considérant que cette liberté a été proclamée dans des constitutions nationales et instruments internationaux, notamment à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme;
3. Rappelant que cette Convention, ils ont pris des mesures propres à assurer la garantie collective de la liberté d'expression et d'information en changeant les organes prévus dans la Convention de contrôler son application;

4. Considérant que la liberté d'expression et d'information est nécessaire pour le développement social, économique, culturel et politique de tout être humain, et constitue une condition pour le progrès harmonieux des groupes sociaux et culturels, des nations et de la communauté internationale;
 5. Persuadés que le développement continu de la technologie de l'information et de la communication devrait servir à promouvoir le droit, sans considération de frontières, d'exprimer, de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées, quelle que soit leur source;
 6. Persuadés que les Etats ont le devoir de veiller à ce qu'il n'y ait pas de violation de la liberté d'expression et d'information et qu'ils devraient adopter une politique susceptible de favoriser dans toute mesure du possible la diversité des moyens de communication et la pluralité des sources d'information permettant, par là, celles des idées et des opinions;
 7. Constant qu'en plus des mesures législatives prévues au paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, des codes de déontologie ont volontairement été établis et sont appliqués par des organisations professionnelles dans le domaine des moyens de communication de masse;
 8. Conscients que la libre circulation et la large diffusion d'informations de toute nature à travers les frontières constituent un facteur important pour la compréhension internationale, le rapprochement des peuples et l'enrichissement mutuel des cultures.
- I. Rappelent leur ferme attachement aux principes de la liberté d'expression et d'information en tant qu'élément fondamental d'une société démocratique et pluraliste.
 - II. Déclarent que dans le domaine de l'information et des moyens de communication de masse, ils poursuivent les objectifs suivants :
 - a) la sauvegarde du droit pour toute personne, sans considération de frontières, de s'exprimer, de rechercher et de recevoir des informations et des idées quelle que soit leur source, et de les répandre dans les conditions prévues par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.
 - b) absence de censure ou de tout contrôle ou contraintes arbitraires à l'encontre des participants au processus de la communication, du contenu de la communication ou de la transmission ou diffusion de l'information;
 - c) la poursuite d'une politique ouverte de l'information dans le secteur public, y compris l'accès à l'information, permettant d'accroître pour chaque individu sa capacité de comprendre et de discuter librement les questions politiques, sociales, économiques et culturelles;

- d) l'existence d'un large éventail de moyens de communications indépendants et autonomes, permettant de refléter la diversité des idées et des opinions;
- e) l'établissement de facilités adéquates pour la transmission et la diffusion nationales et internationales des informations et des idées, et l'accès à ces facilités dans des conditions raisonnables;
- f) l'intensification de la coopération et de l'assistance internationales, par des canaux publics et privés, en vue de favoriser la libre circulation de l'information et d'améliorer les infrastructures et les compétences en matière de communication.

III. Décident d'intensifier leur coopération afin

- a) de défendre le droit de toute personne d'exercer la liberté d'expression et d'information;
- b) de promouvoir, par l'enseignement et par l'éducation, l'exercice effectif de la liberté d'expression et d'information;
- c) de favoriser la libre circulation de l'information, contribuant ainsi à la compréhension internationale, à une meilleure connaissance des convictions et des traditions, au respect de la diversité des opinions et à l'enrichissement des cultures;
- d) de mettre en commun leurs expériences et connaissances dans le domaine des moyens de communication;
- e) de faire en sorte que les nouveaux services et techniques d'information et de communication, lorsqu'ils sont disponibles soient effectivement utilisés pour élargir le champ de la d'expression et d'information.

4.1.5. Projet de déclaration des droits des devoirs de la presse libre soumis à l'examen de la Fédération nationale de la presse française par Albert Bayet, en octobre 1945

Article premier - La presse n'est pas un instrument de projet commercial, mais un instrument de culture; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées; de servir la cause du progrès humain.

Art. 2 - La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté.

Art. 3 - La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs.

Art. 4 - Toute censure de la presse, hors le cas de nécessités militaires reconnues et définies en temps de guerre par les élus du peuple, est une violation des droits de l'homme.

Art. 5 - Toute intervention du gouvernement ou d'un agent du gouvernement pour restreindre directement ou indirectement la liberté de la presse est un crime ou un délit qui doivent être réprimés par la loi.

Art. 6 - Lorsque des contraintes matérielles limitent temporairement le nombre ou le tirage des journaux, cette limitation ne doit pas dépendre du gouvernement, mais des élus du peuple ou des organismes désignés par eux.

Art. 7 - Toute entreprise de presse doit être constituée en société.

Art. 8 - Dans toute société de presse, la majorité assurant le contrôle de l'entreprise doit appartenir soit à un groupement politique ou idéologique, soit à une équipe comprenant les fondateurs, directeurs animateurs et éventuellement, les collaborateurs réguliers de l'entreprise.

Art. 9 - Tout acte ou tentative capitaliste tendant à déposséder les possesseurs légitimes d'une entreprise de presse ou à limiter leur liberté d'expression, à acheter leurs concours ou leur silence sont un crime ou un délit qui doivent être réprimés par la loi.

Art. 10 - Toute entreprise de presse doit vivre exclusivement du produit de sa vente, de ses abonnements, d'une publicité honnête et contrôlée, et éventuellement de subvention versées publiquement par des groupements politiques ou idéologiques. Elle doit publier ses ressources et ses bilans dûment vérifiées.

4.1.6. Déontologie des journalistes : trois textes de référence en France (1918), aux États-Unis (1926), en Grande-Bretagne (1938)

La déontologie de la profession a été, dès la naissance de la presse moderne, une préoccupation des journalistes, et tout au long du XIX^e siècle, la bataille pour la liberté de la presse a été un long et difficile effort pour la moralisation d'une profession. Cet effort a débouché au début du XX^e siècle dans les pays démocratiques sur des chartes ou des codes d'éthique, rédigés par des associations de journalistes. Voici trois textes de référence, français, américain et anglais qui permettent de voir comment la question de la morale professionnelle a été posée et quelles réponses ont été apportées sur le plan des principes.

En France, la Charte du journaliste a été adoptée en 1918 par le Syndicat national des journalistes. Aux États-Unis, le Code of Ethics de Sigma Delta Chi, l'association de journalistes la plus représentative, a été adopté en 1926 et révisé régulièrement. En Grande-Bretagne, le Code de conduite du Syndicat national des journalistes a été adopté en 1983 et également révisé. (Médias-Pouvoirs, janvier 1989).

FRANCE : LA CHARTE DU JOURNALISTE

La Charte du journaliste a été adoptée en 1918 Syndicat national des journalistes.

Un journaliste digne de ce nom prend la responsabilité de tous ses écrits même anonymes:

- tient la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge pour les plus graves fautes professionnelles;
- ne reconnaît que la production de ses pages souveraine en matière d'honneur professionnel;
- n'accepte que des missions compatibles avec la dignité professionnelle;
- s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaires, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque;
- ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées;
- ne signe pas de son nom des articles de réclame, commerciale ou financière;
- ne commet aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit un texte quelconque;
- ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son renvoi en offrant de travailler à des conditions inférieures ;
- garde le secret professionnel;
- ne use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée;
- revendique la liberté de publier honnêtement ses informations;
- tient le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières;
- ne confond pas son rôle avec celui du policier.

ETATS- UNIS : LE CODE ETHIQUE

Les journalistes doivent être libres de toute obligation à l'égard de tout intérêt autre que celui du public à connaître la vérité:

1. Les cadeaux, les voyages gratuits, les privilèges ou les traitements de faveur peuvent compromettre l'intégrité des journalistes et de leurs employeurs. Il ne faut accepter aucun cadeau de valeur.

2. Il faut éviter les autres activités rémunérées, l'implication politique et les postes électifs s'ils compromettent l'intégrité des journalistes et de leurs employeurs. Les journalistes et leurs employeurs doivent conduire leurs vies personnelles d'une manière qui les protège des conflits d'intérêts réels ou apparents. Leurs responsabilités à l'égard du public dominent les autres. C'est la nature de leur profession.
3. Aucune prétendue information de source privée ne doit être diffusée si elle ne contient pas vraiment une information.
4. Les journalistes doivent rechercher les informations qui servent l'intérêt général en dépit des obstacles. Ils s'efforceront toujours d'obtenir que les affaires publiques soient conduites en public et que les archives publiques soient accessibles au public.
5. Les journalistes protègent les sources confidentielles d'information.
6. Le plagiat est malhonnête et inacceptable.

Exactitude et objectivité

La bonne foi à l'égard du public est la base de tout journalisme valable;

1. La vérité est notre but ultime.
2. L'objectivité dans la manière de rendre compte d'informations est la marque du professionnel expérimenté. un critère de performance vers lequel nous tendons. Nous honorons ceux qui l'atteignent.
3. Rien n'excuse le manque d'exactitude ou d'approfondissement.
4. Les titres doivent être pleinement justifiés par le contenu des articles. Les illustrations doivent donner une image juste d'un événement, et non pas mettre en vedette un aspect mineur sorti du contexte.
5. Une pratique saine fait une distinction claire entre l'information et l'expression des opinions. L'exposé des informations doit être exempt d'opinion ou de préjugés et faire valoir tous les points de vues sur une question.
6. S'écarter sciemment de la vérité dans un commentaire pour des raisons partisans est contraire à l'esprit du journalisme américain.
7. Les journalistes ont pour responsabilité de proposer des points de vues, commentaires et opinions éclairés sur les sujets de débat. Pour ce faire, ils doivent

donner la parole à ceux qui leur paraissent qualifiés par leur compétence, leur expérience et leur jugement.

8. Tout article destiné à défendre le point de vue de l'auteur doit être identifié comme tel.

Règles de conduite

Les journalistes doivent respecter la dignité, l'intimité, les droits et le bien-être des personnes rencontrées en cherchant ou en présentant l'information.

- a) Les médias ne doivent pas faire circuler des accusations autres que des inculpations officielles sans donner aux personnes dont la réputation est mise en cause une chance de répondre.
- b) Les médias doivent respecter la vie privée des personnes.
- c) Les médias ne doivent pas se prêter à la curiosité morbide sur les détails des vices et des crimes.
- d) Il est du devoir des médias de corriger rapidement et complètement leurs erreurs.
- e) Les journalistes sont responsables de leurs informations à l'égard du public et celui-ci doit être encouragé à exprimer ses critiques à l'égard des médias. Ce dialogue doit être encouragé.

GRANDE- BRETAGNE, LE CODE DE CONDUITE

1. Un journaliste a le devoir de maintenir les exigences professionnelles et éthiques à leur plus haut niveau.
2. Un journaliste doit toujours défendre le principe de la liberté de la presse et des autres médias en ce qui concerne le recueil de l'information et l'expression des commentaires et des critiques. Il doit lutter pour éliminer la déformation ou la suppression d'informations ainsi que la censure.
3. Un journaliste doit lutter pour s'assurer que l'information qu'il répand est juste et exacte, éviter d'exprimer des commentaires et des conjectures comme des faits vérifiés ainsi que de falsifier par déformation, sélection ou infidélité.
4. Un journaliste doit rectifier rapidement toute inexactitude nuisible, s'assurer que les rectifications et les excuses sont suffisamment mises en valeur et accorder un droit de réponse aux intéressés quand la question est suffisamment importante.
5. Un journaliste doit obtenir informations, photographies et illustrations uniquement par des moyens loyaux. L'utilisation d'autres moyens ne peut être justifiée que par des

considérations incontestable, d'intérêt public. Un journaliste est en droit d'opposer une objection de conscience à l'utilisation de tels moyens.

6. Sauf justification par des considérations incontestables d'intérêt public, un journaliste ne doit rien faire qui entraîne une intrusion dans la peine ou la détresse privée.
7. Un journaliste doit protéger ses sources confidentielles d'information.
8. Un journaliste ne doit pas se laisser corrompre ni acci que d'autres mobiles affectent l'exercice de ses fonctions.
9. Un journaliste ne doit pas se prêter à la déformation ou à la dissimulation de la vérité pour des considérations publicitaires ou autres.
10. Un journaliste ne doit ni créer, ni mettre en forme de la matière qui encourage la discrimination en fonction de la race, de la couleur, des croyances, du sexe ou de l'orientation sexuelle.
11. Un journaliste ne doit pas mettre à profit pour son compte des informations obtenues dans l'accomplissement de ses fonctions avant que l'information ne soit oubliée.
12. Un journaliste ne doit ni par ses déclarations, sa voix ou sa présence, faire la publicité d'aucun produit commercial ou service, sauf en ce qui concerne la promotion de son propre travail ou de la publication qui l'emploie.

4.1.7. Charte de déontologie adoptée par les quotidiens et hebdomadaires Britanniques en novembre 1989

Le 21 novembre 1989, les directeurs de tous les quotidiens Britanniques (à l'exception du Financial Times) et des hebdomadaires dominicaux, adoptaient un code de bonne conduite, afin de protéger la vie privée et d'écartier la menace d'une réglementation gouvernementale de la presse. Cette charte de déontologie avait été jugée nécessaire par les directeurs de journaux à la suite de la publication d'articles et de photos considérés comme des atteintes à la vie privée, notamment des membres de la famille royale.

Libération a publié la traduction suivante de cette charte: .

Nous, directeurs de la presse britannique, affirmons notre volonté de défendre le droit démocratique de chacun à une presse libre de toute ingérence gouvernementale.

Dans le cadre de notre campagne en faveur d'une loi sur la liberté de l'information et d'une réforme des dispositions juridiques sur les écrits diffamatoires et injurieux, nous avons également accordé toute l'attention nécessaire aux critiques de la presse par le Parlement et au sein de la population. Tout en soutenant le Conseil de la presse (Press Council, organisme indépendant, NDLR), chaque journal reconnaît désormais le besoin d'améliorer

ses propres méthodes d'autocontrôle, y compris les procédures indispensables pour faciliter un règlement rapide et équitable des plaintes.

Les directeurs ont adopté un code de conduite et convenu de la mise en place d'une structure regroupant certains hauts responsables de leurs journaux, qui agiront en tant que représentants des lecteurs et recueilleront les plaintes et les manquements au code. L'autorité de ces représentants sera formulée dans des textes clairs et précis.

Des représentants veilleront à l'exactitude et à l'équité de l'information et à la bonne conduite des journalistes. Ils auront pouvoir d'investigation auprès des journalistes et des responsables des journaux. Ils auront le droit d'exiger la publication rapide d'un rectificatif et de faire paraître les conclusions de leurs enquêtes. Si un litige ne peut se régler de cette manière, le lecteur conserve le droit de faire appel au Conseil de la presse.

Le respect de la vie privée : toute intrusion dans la vie privée de leurs enquêtes. Si un litige ne peut se régler de cette manière, le lecteur conserve le droit de faire appel au Conseil de la presse. L'autorité de ces représentants sera formulée dans des textes clairs et précisément au code. L'autorité de ces représentants sera formulée dans des textes clairs et précis.

Des représentants veilleront à l'exactitude et à l'équité de l'information et à la bonne conduite des journalistes. Ils auront pouvoir d'investigation auprès des journalistes et des responsables des journaux. Ils auront le droit d'exiger la publication rapide d'un rectificatif et de faire paraître les conclusions de leurs enquêtes. Si un litige ne peut se régler de cette manière, le lecteur conserve le droit de faire appel au Conseil de la presse.

Le respect de la vie privée : toute intrusion dans la vie privée devra toujours être justifiée par l'intérêt public. Le droit de réponse : un droit de réponse devra être accordée quand il sera demandé avec raison.

Des rectificatifs rapides: les erreurs seront corrigées dans les meilleurs délais et avec la mise en valeur nécessaire.

La conduite des journalistes : uniquement soumise à l'existence d'un intérêt prépondérant pour les lecteurs, l'information destinée à la publication sera obtenue par des moyens honnêtes. De même, les journaux devront interdire tout paiement à des criminels, leur famille ou leurs complices, pour qu'ils ne tirent pas profit du crime.

La race ou la religion : toute allusion indue à la race, la couleur et la religion sera proscrite.

ANNEXE 4 : SCENARIO DE FORMATION DES FEMMES PAYSANNES SUR LA DEMOCRACIE

UMUNYARWANDAKAZI NA DEMUKARASI : IMFASHANYIGISHO

Imfashanyigisho yagenewe abigisha bashyikirana n'abaturage (Abakangurambaga, Abayobozi ba IGA, ba Ankadreri, n'undi muntu wese wakwiyemeza guhugura abanyarwandakazi muri demukarasi).

1. INTANGIRIRO

Aka gatabo kanditswe hakurikijwe ibyifuzo byatanzwe n'abaje mu nama yabereye i Murambi kuva kuwa 22 kugeza kuwa 25 Mata 1992.

Iyo nama yari igamiye kungurana ibitekerezo ku birebana n'umunyarwandakazi na Demukarasi mu Rwanda, yateguwe n'Isangano ry'abari n'abategarugori baharanira amajyambere y'icyaro, akarere k'amajyepfo.

Abari mu nama bifuje ko iyi nyigisho yazacishwa mu mashyirahamwe y'abategarugori no ku bagore bagaragaza uburyo basanzwe birwanaho kugira ngo barebe icyabagirira akamaro mu ngo zabo. Bifuje ko aka gatabo kahabwa abumva bashaka kujya impaka ku mwanya wabo muri Politiki.

Bifuje ko aka gatabo kafasha abayobozi begera abanyarwandakazi kubasobanurira izi ntego:

- 1) Kumenya demukarasi icyo ari cyo.
- 2) Kumenya imyifatire y'umunyarwandakazi mu gihe cya kera no muri iki gihe.
- 3) Kumukangurira kudapfukiranwa muri demukarasi
- 4) Kwerekana ko nabo hari icyo bashoboye kugeraho ubwabo.

Icyitonderwa

Iyi mfashanyigisho igenewe abategarugori muri rusange bidashingiye ku mashyaka ya politiki anyuranye baba barimo.

2. IBIKUBIYEMO

2.1. Demukarasi ni iki?

Kubana buri wese ukurikije uko ateye nubwo mwaba mudateye kimwe :

- Ni ubutegetsu bw'abaturage butangwa n'abaturage.
- Ni ukwishyira ukizana kwa buri muntu.
- Bivuga ko Abantu bose bareshya imbere y'amategeko.

- Uburyo bwo kuvuga no kwandika icyo umuntu atekereza, haba mu rugo, mu mashyirahamwe, mu makoraniro y'abantu ku buryo nta ngaruka mbi ku byo yavuze cyangwa yanditse.
- Ko ikiremwa muntu kigomba kubahirizwa batarebye ubwoko, indeshyho, igitsina n'ibindi.
- Ntawe ugomba kuniganwa ijamba ngo babe bamwemeza ko iby'abandi ari byo ku buryo yabyemezwa ku ngufu.
- Abantu bafite uburenganzira bwo kwishyira hamwe ngo barwane ku nyungu zabo, haba mu mashyirahamwe, mu makoperative cyangwa mu rugaga.
- Kumenya gutandukanya inzego eshatu z'ubutegetsu :
 - o nshingategeko
 - o nyubahirizategeko
 - o bw'ubucamanza

2.2. Demukarasi mu Rwanda, muri rusange

Nubwo mu Rwanda tuvuga ko dufite demukarasi ntabwo ariko biri kuko hamwe baryamira abandi, bashingiye ku turere, ku moko n'ibindi... Ahubwo twavugaga ko turi mu nzira tugana demukarasi kuko twifuzaga kujya twitorera abayobozi nta gahato.

Twavugaga ko demukarasi itaracengera no mu banyamakuru, kuko hariho ibinyamakuru byirengagiza kuvugisha ukuri, ibindi bikandika biharabikana kugirango bigurwe.

2.3. Demukarasi ku banyarwandakazi

Ku birebana n'umunyarwandakazi muri demukarasi, usanga agifite inzitizi mu gushyira ibitekerezo bye ahagaragara. Izo :

a. Umuco

Umunyarwandakazi birazwi ko mu muco w'u Rwanda afite uruhare ruboneye mu kumenya uburere bw'abana, mu gucunga umutungo w'urugo, mu kwakira abaje bamugana, urugo rugahora ari nyabagendwa kandi agahora agerageza kubahiriza amabwiriza ahabwa n'umugabo we.

Nta nzitizi yagiraga?

Nubwo yubahwaga, hari bamwe batashoboraga kumva ko umugore cyangwa umukobwa bashobora kugira igitekerezo ngo kibe cyajya ahabona mu ruhame. Hari ndetse n'imigani baca kugirango berekane ko umugabo ariwe ugomba kugira ijamba.

Ingero

- Nta nkokokazi ibika isake ihari.
- Urugo ruvuga umugore ruvuga umuhoro.

Umuco ushobora kuba inzitizi?

Nubwo umuco wa kinyarwanda wubahiriza umugore, hari aho bawukoresha bigatuma umunyarwandakazi apfukiranwa. Umuco ushobora gutuma igitsina gore gihera mu buhake.

b. Imikoreshereze y'umutungo

- Guhora urugo rwitwa urw'umugabo, umugore barwubakanye ntagiremo ijambo ryemewe; agahora ameze nk'umucumbitsi bashobora gusezerera aho bashakiye nuko bishakiye, ndetse n'umutungo bashakanye ugahora witwa uw'umugabo.
- Agahora yibombaritse ngo batamwirukana akazamererwa nabi. Ubwo busumbane hagati y'igitsina gabo n'igitsina gore bwagiye butuma umunyarwandakazi adashobora kwerekana ubushobozi bwe cyangwa igitekerezo cyagirira rubanda nyamwinshi akamaro.

c. Uburere

- Aho amashuri asesekariye hose, umubare w'igitsina gore wigaga wakomeje kuba muto ndetse bamwe bamara kumenya gusoma, ababyeyi bakabakuramo ngo baze kubafasha imirimo nyamara igitsina gabo ntihagire ubabuza gukomeza kwiga.

Umunyarwandakazi nawe yaheze muri iryo curaburindi ryo kumva ko nawe ntacyo yashobora.

- Aho bigaragarira ni mu mashyirahamwe ahuriwemo n'abagore benshi n'abagabo bake ugasanga abatowe kuyobora ishyirahamwe babaye abagabo, abagore bakagira isoni zo kwiyamamaza, bagahora mu kintu cy'ubwoba ko batabishobora.
- Muri rusange, ntabwo igitsina gore kigeze gihabwa agaciro karemereye mu butegetsi, n'ikimenyimenyi ni uko kugeza ubu mu mateka y'u Rwanda, nta mugore cyangwa umukobwa wabaye Burugumesitiri cyangwa Peref, umugore umwe niwe wigeze kuba Minisitiri muri Repubulika ya mbere, bamuteye urubwa ngo yashyirishijeho umusoro w'ihene n'inkoko. Abanyarwandakazi dufite abaminisitiri bagiyemo muri bino bihe by'amashyamba menshi.

3. UBURYO BUKORESHWA

Abifuzaga gukoresha bene ayo mahugurwa, bashobora gukoresha uburyo bukurikira: Umubare w'abahugurwa ugomba kuba uri hagati y'icumi na cumi na batanu. Iri hugurwa riteganyijwe gukorwa mu byiciro bitatu bishobora gutangwa mu bihe bitandukanye (mu cyumweru cyangwa mu kwezi).

Icyiciro cya 1

Kungurana ibitekerezo no kujya impaka ku ngingo zikurikira:

- Demukarasi ni iki mu Rwanda?
- Ni izihe ngorane umutegarugori ahura nazo kugira ngo nawe yerekane uruhare rwe muri demukarasi?

Kugirango izo mpaka zigibwe neza buri wese ashobore gutanga igitekerezo cye, itsinda ryakwigabanyamo utundi dutsinda tw'abategarugori babiri babiri, bakavugana ku buryo burambuye mu gihe cy'iminota 30, ibyo byarangira bakongera bagahurira hamwe begeranya ibitekerezo byagezweho mu dutsinda; nyuma bakongera bakabijyaho impaka zijyana ku myanzuro yafatwa ku ngingo ebyiri zizweho.

Icyi iciro cya 2

Igice cya 2 kirarebana n'uburyo bwakoreshwa kugirango umuntu amenye inkuru nyayo.

Wamenya ute inkuru nyayo ?

Muri Demukarasi, buri wese afite uburenganzira bwo kumenya ibivugwa, n'ubwo gutanga ibitekerezo bye yumva byagirira abandi akamaro.

Aha ariko twakwibazaho ibibazo: Umuntu yasesengura ate ibyo yumvise mu manama, mu biganiro bitangwa hirya no hino, bitangwa kuri Radiyo, cyangwa se inkuru zisohoka mu binyamakuru binyuranye ?

Ingero z'uburyo bwakoreshwa mu gusesengura inkuru:

- Gukora agakino ko guhererekanya inkuru hagati y'abantu mu gatsinda (10-15) bicaye ku murongo. Uwa mbere yongorera umukurikiye inkuru mu nteruro imwe kandi afite aho yayanditse, uwa kabiri ayisubiremo umukurikiye bityo kugeza igihe uwa nyuma avuga cyane icyo yumvise. Uwatangiye nawe yongera gusubiramo inkuru ye asoma aho yayanditse, kugira ngo itsinda rirebere hamwe niba hari icyo babihinduyeho, cyangwa niba yasohoye uko uwa mbere yayivuze.

Ibigamijwe : Icyo ako gakino kagamije ni ukwerekana ko inkuru imwe ihinduka iyo inyujijwe ku bantu benshi, kuko buri wese yiyongeremo ibye (impuha) cyangwa bimwe akabikuramo.

- Kwifashisha radiyo kasete, ukayijyana aho uhurira nabo uhugura cyangwa wigisha, ugafungura, inkuru igahita ukaba wateguye kasete yo gufata iyo nkuru kugirango ize kubafasha mu kujya impaka igihe ibyahise aribyo bisubiwemo. Ugahagarika radiyo, ukabwira abategarugori 2 cyangwa 3, umwe akareba niba abantu butandukanye bumva ku buryo bumwe cyangwa butandukanye inkuru imwe.

- Ubundi buryo bushoboka, ni ugufata ibinyamakuru bitandukanye mukabisoma, mugasesengura ingingo ku yindi, mushaka kurebera hamwe niba iyo nkuru ariyo koko, niba wahera ku byanditse mo, wagereranya n'igihe, n'umunsi bavuga yabaye ukaba wayibonera gihamya. Buri muntu wese afite uburenganzira bwo kumenya inkuru zivugwa hirya no hino, ariko ni ngombwa kubanza gusesengura ukamenya niba izo nkuru ari nyazo mbere yo kuzifata nk'ukuri.

Icyiciro cya 3

Icyiciro cya gatatu kirebana n'uburyo bwo gushyikirana muri ibyo biganirwa byose.

Uburyo bwo gushyikirana :

Nk'uko twabivuze mu bice bya mbere, umutegarugori nawe afite uburenganzira bwo gutanga igitekerezo cye nta kimutega mu manama, mu mashyirahamwe, mu rugo iwe, akaba yanavugira itsinda ahagarariye mu nama runaka.

Muri uko gutanga igitekerezo cye, ntagomba gutuma haba imirwano cyangwa intonganya, ahubwo agomba gutuma haba impaka zubaka, kandi n'abo bari kumwe bakamuha umwanya wo gutanga icyo gitekerezo cye, kandi bakamwereka ko bamuteze amatwi. Gutyo umutegarugori nawe ntabwo acika intege, ngo yibaze cyane kubizakurikiraho; kuko aba abona afite abandi bamushyigikiye, gutyo akabona igitekerezo cye gifite ngiro.

Gushyikirana byakorwa ku buryo bw'ikinamico.

- gutegura ingingo z'ikinamico
- kugabanya itsinda hakurikijwe ingingo zateguwe
- buri tsinda ritoya rihabwa iminota 15 yo gutegura umukino waryo
- Iyo buri tsinda ritoya rimaze kwereka abandi ibyo ryakoze, hagibwa impaka muri rusange

Ingero :

- Umugore ushaka kujya muri mitingiri.

Ni ku munsi w'icyumweru, umutegarugori ari mu rugo iwe n'umugabo we, hafi aho habereye mitingiri y'ishyamba, noneho abwira umugabo ngo naze bakurikire abandi bagiye kumva ibivugirwayo. Nubwo uwo mubyeyi atari azi icyo biri bumumarire, uburyo yabivuzemo bwatumye n'umugabo we amwumva bajyaye koko.

- Umugore wiyamamariza inzego z'ubutegetsi mu ishyirahamwe. Umutegarugori uri mu ishyirahamwe rigizwe n'abagabo benshi ugereranije n'abagore (abagore 3 ku bagabo 9). Igihe kigeze cyo kugirango bavugurure abagize inama y'ubutegetsi.

Muri abo bategarugori 3, harimo umwe wumva yakwiyamamaza ariko abura uburyo yabivugamo. Bagenzi be 2 bamuzi ho ubutwari n'ubwitange, barabaza abo bagabo niba batareka ngo na mugenzi wabo ajye mu bakandida.

Hari byinshi umuntu yavuga agirango yerekane uburyo cyangwa inzira umutegarugori yanyuramo ngo ashyikirane n'abo bari kumwe, ubu tubaye duhagarariye kuri ibi.